



COM

60 rue Vergniaud
75640 Paris CEDEX 13
www.fo-com.com
postes@fo-com.com

REPORT DE CONGÉS :

jusqu'à 15 jours

du 1^{er} janvier au 30 avril inclus

La Poste n'hésite plus à affirmer et à faire affirmer par les directeurs d'établissement des directives contraires aux règles RH en vigueur ou au code du travail. La plupart des managers, conscients de ce phénomène grandissant, se contentent de proposer sans imposer. Il reste cependant quelques partisans d'une méthode plus musclée, tant il est vrai que les objectifs, l'appréciation, la rémunération restent des armes efficaces dans cette nouvelle Poste devenue société anonyme.

Quelques rappels salutaires

- Tout agent qui n'a pas épuisé au 31 décembre la totalité de son droit à congé annuel peut en disposer du 1^{er} janvier au 30 avril inclus, dans la limite de deux fois ses obligations hebdomadaires de travail (Boni inclus, RE exclus).
- Les 3 repos Exceptionnels doivent être pris du 1^{er} novembre au 30 avril.
- Un agent à temps plein et en activité sur l'ensemble de l'année bénéficie des droits à Boni calculés selon le nombre de congés annuels pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 30 septembre :
0 à 4 jours de CA = 0 Boni,
de 5 jours à 7 jours = 1 Boni,
8 jours et plus = 2 Boni.

En matière de déontologie RH, La Poste pointe chez les cancrs, même si elle a le culot d'afficher une soi-disant préoccupation pour les risques psychosociaux !

FO : vos revendications,
notre combat !